Municipalité de la

Commune de Duillier

Préavis N° 05/2026

au Conseil communal

Autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Délégué municipal

Monsieur Claude Bosson, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes prévoit que le Conseil peut accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Cette délégation de compétence est de grande importance. En effet, elle permet à notre commune de participer à des sociétés ou associations dont l'activité revêt un intérêt particulier pour elle en obtenant, en tant que membre, certains avantages ou un droit de regard et d'information.

Dès lors, nous avons l'honneur de vous solliciter afin que vous nous accordiez cette autorisation pour une valeur de CHF 25'000.— par cas, charges éventuelles comprises.

En cas d'utilisation de cette compétence, le devoir de transparence de la Municipalité sera réalisé par communication au Conseil communal ainsi qu'à travers le rapport de gestion.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

vu — le préavis municipal N° 05/2026 relatif à l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de CHF 25'000.— par cas, charges éventuelles comprises,

vu — le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis,

ouï — la conclusion du rapport de ladite commission,

attendu — que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'autoriser la Municipalité d'une manière générale à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de CHF 25'000.— par cas, charges éventuelles comprises.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Ainsi accepté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — Claude Bosson

La Secrétaire — Laurence Bodenmann